

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

994

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue à **huis clos** le **8 juin 2020** à 18 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-06-106

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 et jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-06-107

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption du Règlement 2020-05 modifiant le règlement 2017-02 et le règlement 2019-04 afin de modifier certains jours et heures d'ouverture pour l'utilisation des motocross ainsi que le remplacement des événements d'envergure pour la saison 2020 seulement
4. Octroi du contrat pour la pulvérisation du rang de la Plaine / Construction BML division de Sintra inc.
5. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
6. Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

995

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 juin 2020.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 ET LE RÈGLEMENT 2019-04 AFIN DE MODIFIER CERTAINS JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR L'UTILISATION DES MOTOCROSS AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES ÉVÈNEMENTS D'ENVERGURE POUR LA SAISON 2020 SEULEMENT

RÉSOLUTION 2020-06-108

ATTENDU les pouvoir conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 20 février 2020 une demande du propriétaire du site de motocross pour modifier des jours, des heures d'ouverture et la durée d'un évènement d'envergure;

ATTENDU QUE la Municipalité a convoqué une réunion du comité de liaison le lundi 16 mars 2020 afin de discuter des demandes affiliées aux activités de motocross pour la saison 2020;

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, mais renouvelé à plusieurs reprises et toujours en vigueur au moment d'adopter la présente résolution;

ATTENDU QUE la réunion a dû être annulée et reportée à ultérieurement jusqu'à ce que les mesures gouvernementales s'assouplissent;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité n'a pu répondre à son obligation prescrite à l'article 5 du Règlement 2017-02 qui prévoit qu'elle devra aviser adéquatement les citoyens de la Municipalité par le biais de son journal municipal d'avril ou de mai et sur son site Internet;

ATTENDU QUE l'évènement de motocross demandé pour 3 jours entre le 5 et le 7 septembre 2020 doit se dérouler dans un peu plus que 3 mois;

ATTENDU QUE l'annonce de cet évènement par la Municipalité se fait de façon diligente pour que toutes les personnes intéressées en soient informées dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, le gouvernement du Québec a confirmé que la pratique de motocross était à nouveau permise sous respect des dispositions applicables exigées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, le propriétaire du site déposait à la Municipalité les demandes de modification au règlement 2017-02 et son plan-cadre pour la prévention et le contrôle des infections à la COVID-19 dans les parcs récréatifs préparé par SNC-Lavalin et approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le comité de liaison s'est réuni le mardi 26 mai 2020 pour traiter des différentes demandes dans le cadre de la réouverture et de l'opération du site de motocross dans le parc industriel de la Municipalité;

ATTENDU QUE des membres du comité de liaison ont transmis de l'information à certains citoyens qui ont fait parvenir des courriels de commentaires destinés à la Municipalité;

ATTENDU Que ces courriels ont été transmis aux membres du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que la modification demandée en ce qui a trait aux événements est avantageuse puisqu'elle implique une journée de moins de compétition et moins de compétiteurs en même temps;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande de modification des heures d'ouverture la fin de semaine et déterminé que la demande permettra de retirer deux d'heures plus bruyantes au profit de petites motos de moins de 100cc en ajoutant une heure pour ces mêmes motos et que le conseil considère cette demande avantageuse pour les citoyens;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

996

ATTENDU QUE le propriétaire de la piste a retiré sa demande de modification aux heures d'ouverture et que le conseil a donc retiré cet article de son projet de règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'un dimanche par mois sans bruit de motos est une modalité importante pour les citoyens qui se sentent impactés par le bruit et que de retirer ce privilège aura un impact sur la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité prend en considération qu'il puisse être difficile pour le propriétaire de la piste dans le contexte actuel de satisfaire ses clients qui ont déjà perdu une partie de leur saison;

ATTENDU QUE le règlement prévoit déjà que la piste peut être ouverte les vendredis précédant les dimanches qui sont fermés;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité est d'avis que les citoyens se doivent d'être informés adéquatement et dans les meilleurs délais possibles dans le présent contexte des dates affectées par l'évènement d'envergure et des demandes reliées à la modification du Règlement 2017-02;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2020 par monsieur Gaston l'Heureux et que le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de *Règlement 2020-05* et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 2017-02 est modifié par l'insertion, après l'article 4, de ce qui suit :

« 4.1 Jours et heures d'ouverture pour l'utilisation des motocross pour la saison 2020 uniquement :

Exceptionnellement pour la saison 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, les modifications suivantes seront apportées aux heures d'ouverture pour le motocross au bénéfice de la clientèle :

- 3 jours de semaine soit les mardi, mercredi et jeudi entre 11h et 16h;
- 2 soirs de semaine soit les mardi et mercredi, de 16h à 20h;
- En cas de fermeture pour cause de pluie empêchant la tenue de toutes activités pour l'une et /ou l'autre des 2 périodes de soirée de semaine, un soir pourra être repris le jeudi soir de la même semaine, de 16h à 20h;
- Le samedi et le dimanche entre 11h et 16h, sauf les deuxièmes dimanches de chaque mois pour lesquels l'utilisation de motocross sera interdite, à l'exception du mois de juin et du mois d'octobre pour lesquels ce sera le troisième dimanche;
- Lorsque le dimanche est un jour de fermeture, le vendredi qui précède pourra être ouvert de 11h à 16h. »

ARTICLE 3

Les Règlements 2017-02 et 2019-04 sont modifiés par l'insertion, après les articles 5 et 5.1, de ce qui suit :

« 5.2 Remplacement d'un évènement d'envergure pour la saison 2020 uniquement :

Exceptionnellement pour la saison 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et malgré les articles 5 du Règlements 2017-02 et 5.1 du Règlement 2019-04 qui seront inapplicables, le propriétaire pourra tenir un seul évènement d'envergure d'une durée de trois (3) jours consécutifs, soit du samedi 5 septembre 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclusivement au cours duquel les

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

997

heures d'utilisation de la piste de motocross pourront être de 7h à 19h. La tenue de l'événement est conditionnelle à l'obtention des autorisations du gouvernement.

Dû aux circonstances, la Municipalité fera l'annonce de l'événement dans le journal municipal du mois de juin 2020 et sur son site internet dans les meilleurs délais;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 8 juin 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**4. OCTROI DU CONTRAT POUR LA PULVÉRISATION DU RANG DE LA PLAINE /
CONSTRUCTION BML DIVISION SINTRA INC.**

RÉSOLUTION 2020-06-109

ATTENDU QUE le directeur général a invité quatre entreprises a déposé une offre de service pour la pulvérisation d'une section d'approximativement 1900 mètres dans le rang de la Plaine (section boisée);

ATTENDU QUE trois entreprises ont déposé une offre de service et une entreprise n'a pas voulu déposer d'offre de service pour ses travaux;

ATTENDU QU'une analyse des offres a été réalisée pour déterminer laquelle répond le mieux aux besoins de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de pulvérisation avec compacteur à Construction BML division Sintra inc. au tarif de 1,01\$ le mètre carré pour un montant approximatif de 13 000\$ avant taxes et de prendre les fonds à même le surplus cumulé.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-06-110

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 18h40.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

